

**Résolution du Parti vert du Québec
Boycott, Désinvestissement et Sanctions(BDS) de l'occupation
d'Israël des territoires Palestiniens
Adopté par le Conseil national - 16 octobre 2016**

ÉTANT DONNÉ QUE la quatrième Convention de Genève exige de ses Parties d'entreprendre, de respecter et de garantir le respect de la Convention dans toutes les circonstances;

ÉTANT DONNÉ QUE l'article 49 de la 4^{ème} Convention de Genève (12 Août, 1949) interdit à une puissance occupante de transférer une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe, et de transférer de force les membres de la population occupée dans son propre territoire (ces deux actes constituent des « infractions graves » de la Convention);

ÉTANT DONNÉ QUE Global Affairs Canada affirme que « La Quatrième Convention de Genève s'applique dans les territoires occupés et établit les obligations d'Israël en tant que puissance occupante »;

< http://www.international.gc.ca/name-anmo/peace_process-processus_paix/ca... >

ÉTANT DONNÉ QUE les articles 1 et 2 de la 4^{ème} Convention de Genève affirment que « les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes ses circonstances, » et « restent liées par elle dans leurs rapports mutuels, »;

ÉTANT DONNÉ QUE la Cour internationale de Justice a jugé que la présence des colonies d'Israël dans les territoires palestiniens occupés (TPO) est contraire au droit international;

ÉTANT DONNÉ QUE le gouvernement canadien « ne reconnaît pas le contrôle permanent d'Israël dans les territoires occupés en 1967 (les hauteurs du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza)»;

< http://www.international.gc.ca/name-anmo/peace_process-processus_paix/ca... >

ÉTANT DONNÉ QUE le gouvernement du Canada reconnaît que les colonies d'Israël dans les territoires palestiniens occupés « constituent un obstacle sérieux à la réalisation d'une paix globale, juste et durable»;

< http://www.international.gc.ca/name-anmo/peace_process-processus_paix/ca... >

ÉTANT DONNÉ QUE dix-sept pays de l'UE ont émis des avertissements à leurs ressortissants, déclarant que les particuliers ou les entreprises qui font des affaires avec des colonies d'Israël illégales pourraient faire face à des risques juridiques, financiers et de réputation;

< <https://www.middleeastmonitor.com/20140704-17-eu-countries-warn-against-...> >

ÉTANT DONNÉ QUE, en dépit de ce qui précède, le gouvernement du Canada entretient une relation étroite avec Israël, selon les termes de l'Accord Canada-Israël 2008 sur la Sécurité publique, l'Accord commercial Canada-Israël et le Partenariat stratégique Canada-Israël de 2014;

ÉTANT DONNÉ QUE le Canada a fait partie des quatre premières Conventions de Genève depuis 1965;

**Résolution du Parti vert du Québec
Boycott, Désinvestissement et Sanctions(BDS) de l'occupation
d'Israël des territoires Palestiniens
Adopté par le Conseil national - 16 octobre 2016**

ÉTANT DONNÉ QUE la Cour internationale de Justice a jugé que les colonies d'Israël dans les territoires palestiniens occupés (TPO) sont contraires à la quatrième Convention de Genève;

ÉTANT DONNÉ QUE le G14-P22 déclare que le Parti vert du Canada « condamne pleinement toutes les expansions des colonies illégales d'Israël dans le [TPO] comme des obstacles indéniables au processus de paix Israëlo-Palestinien » ;

ÉTANT DONNÉ QUE Israël a continué, depuis l'adoption de G14-P22, d'étendre ses colonies et de démolir les maisons palestiniennes et autres infrastructures civiles dans les territoires occupés;

ÉTANT DONNÉ QUE qu'il est dans le champ d'action des gouvernements élus et des partis politiques d'imposer et/ou d'approuver les sanctions et mesures économiques connexes à l'appui des droits de l'homme et des objectifs globaux de paix et de sécurité;

ÉTANT DONNÉ QUE le Canada a voté en faveur de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

ÉTANT DONNÉ QUE la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule, entre autres, que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et « sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité », et stipule en outre que « toute personne a droit à tous les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou toute autre situation. ».

ÉTANT DONNÉ QUE le Canada et d'autres pays ont déjà réussi à assurer le respect des droits de l'homme à travers le recours à des sanctions économiques et politiques, y compris dans le cas de l'Afrique du Sud.

Opératoire

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Québec reconnaît la légitimité du mouvement international Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS), et affirme sa conviction que les Canadiens ont le droit d'approuver, soutenir ou participer à des activités du BDS sans censure ou sanction ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Parti vert du Québec (PVQ) doit préconiser les mesures suivantes dans l'Assemblée Nationale, et invite le gouvernement canadien à :

a. Interdire l'importation au Canada de produits fabriqués - en tout ou en partie - à l'intérieur ou par les colonies d'Israël au-delà de la ligne d'armistice 1949 (ligne verte), à l'extérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël, ou par des entreprises d'Israël opérant dans les territoires palestiniens occupés (TPO), ou en coopération avec l'occupation d'Israël;

**Résolution du Parti vert du Québec
Boycott, Désinvestissement et Sanctions(BDS) de l'occupation
d'Israël des territoires Palestiniens
Adopté par le Conseil national - 16 octobre 2016**

b. Réviser l'Accord de libre-échange Canada-Israël (ALÉCI) dans ces voies et clauses stipulant que pour exclure explicitement des produits d'accord produites, en tout ou en partie à l'intérieur ou par des colonies illégales d'Israël, ou par des entreprises d'Israël opérant dans les territoires palestiniens occupés; et, renforcer les dispositions de la CIFTA conformité / audit dans ces voies et clauses pour garantir que les produits importés étiquetés « Made in Israël » sont effectivement produites, entièrement et exclusivement, à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël;

c. Suspendre tous les arrangements de développement de la technologie militaire/de sécurité, de commerce et de coopération avec Israël jusqu'à ce que l'occupation d'Israël ait cessé;

d. Développer/publier une base de données accessible au public des sociétés canadiennes et d'autres entités privées canadiennes qui investissent actuellement, qui font des affaires avec ou soutenant l'occupation illégale d'Israël des terres au-delà de la Ligne verte;

e. Émettre un avis aux sociétés canadiennes ci-dessus et aux entités privées canadiennes stipulant que leur soutien à l'occupation illégale d'Israël s'expose à l'avenir à d'éventuelles poursuites judiciaires;

f. Abroger la résolution de la Chambre des communes condamnant le mouvement BDS (Vote n° 14, le Parlement 42e, 1re session, 22 Février, ici 2016).

g. Il est à noter que le boycott des entreprises d'Israël ne couvre pas le boycott des entreprises d'Israël dans les domaines de la médecine, de la technologie propre, et des logiciels informatiques. Le Parti vert du Québec soutient et promeut le succès mondial des entreprises de technologies vertes d'Israël.

IL EST RÉSOLU QUE le Parti vert du Québec souscrit à la présente et exprime son soutien aux deux objectifs suivants du Mouvement pour le Boycott, Désinvestissement et Sanctions (le «Mouvement BDS»): (1) la pleine égalité Palestinien-nes Israélien-nes; et (2) la fin de l'occupation par Israël et à la colonisation des territoires palestiniens incluant la Bande de Gaza, et le démantèlement du mur de séparation de l'Apartheid d'Israël;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Parti vert du Québec souscrit à la présente et exprime son soutien à l'application de la stratégie de Boycott, Désinvestissement et Sanctions (BDS) touche:

(1) les organes de l'État d'Israël, et les sociétés sur la base ou à l'extérieur d'Israël, qui sont engagés et complices de la violation des droits de l'homme des Palestiniens, et

(2) les institutions sportives, culturelles et académiques en Israël ou dans les TPO qui sont complices de la violation des droits des Palestiniens; et,

**Résolution du Parti vert du Québec
Boycott, Désinvestissement et Sanctions(BDS) de l'occupation
d'Israël des territoires Palestiniens
Adopté par le Conseil national - 16 octobre 2016**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le PVQ soutiendra une telle forme de BDS jusqu'à ce qu'Israël mette en œuvre une interdiction permanente de la poursuite de construction de colonies dans les territoires occupés, et entre dans les négociations de bonne foi avec les représentants du peuple palestinien dans le but d'établir une solution viable d'un État palestinien contigu et véritablement indépendant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que rien dans la présente ne peut être interprétée comme constituant une approbation ou l'encouragement de l'utilisation de la violence par toute personne ou entité.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Parti vert du Québec s'oppose à toutes les formes de racisme et de discrimination de toutes sortes, ne permet aucune connotations, ni de stéréotypes ou fausses déclarations antisémites et judéophobes dans le programme, les affirmations de parti ni parmi les membres du PVQ.

Les valeurs et les principes du Parti vert du Québec incluent la justice sociale, la non-violence, le respect de la diversité et la démocratie directe participative. L'État d'Israël soumet régulièrement des Palestinien-ne-s innocent-e-s à la violence, discrimine les Palestinien-e-s sur la base de leur appartenance ethnique, et les privent de leurs droits en leur imposant un régime militaire qui supprime leur volonté démocratique. Le BDS est une forme non-violente d'assurer le respect des droits humains palestiniens par Israël, il s'agit aujourd'hui du seul chemin viable à l'autodétermination palestinienne. Par conséquent, les valeurs du PVQ militent fortement en faveur de l'adoption de la présente résolution.